



**Ville de Dreux**

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 MARS 2024

### DÉLIBÉRATION N°DEL2024-017

Signature d'une Convention d'Objectifs et de Financement  
« Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » 2023-2024  
(Éducation)

**8.1**

Rapporteur : Sébastien LEROUX

Nombre de membres en exercice	<b>39</b>
Nombre de présents	<b>32</b>
Nombre de pouvoirs	<b>7</b>
Votants	<b>39</b>

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-neuf heures et une minute, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 08 mars 2024, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chantal DESEYNE, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Mariam CISSE, Cherif DERBALI donne procuration à Caroline IFTEN, François JAGUIN donne procuration à Alain GUENZI, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Marie-Françoise SCAVENNEC donne procuration à Maxime DAVID, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS, Laurent FONTAINE donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUENZI.

Le « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » est un dispositif de soutien aux parents dans l'éducation de leurs enfants et d'appui à la scolarité en direction des élèves du primaire au collège.

Ces actions ont lieu en dehors du temps scolaire et sont articulées avec les établissements scolaires et les actions de soutien à la parentalité menées sur les territoires. Elles sont centrées sur l'enfant, et doivent susciter son adhésion et celle des parents dans le but de faciliter les relations entre les familles et l'école, d'accompagner et d'aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants.

Ces actions sont financées par une prestation de service calculée en fonction du prix de revient du dispositif et de deux bonus associés. Un bonus enfant versé pour la mise en place de projets d'ouverture culturelle ou sportive et un bonus parent pour la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité.

Deux premiers agréments ont été accordés à la Ville de Dreux par la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 au profit des centres sociaux Dunant-Kennedy et Rochelles et de la Maison Proximum des Bâtes.

En 2021-2022, 168 élèves de l'élémentaire au collège ont participé aux activités d'accompagnement à la scolarité. Le coût de fonctionnement s'est élevé à 16 402 € et les recettes versées par la caisse d'Allocations familiales d'Eure-et-Loir à 4 355 €.

En 2022-2023, ce sont 161 enfants qui ont bénéficié de l'action. Le coût s'est élevé à 39 295 € et les recettes de la caisse d'Allocations familiales d'Eure-et-Loir à 14 426 €.

Afin de renouveler leur agrément, les centres sociaux du lièvre d'Or, Rochelles et la Maison Proximum des Bâtes ont déposé un projet dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

Le Comité départemental a accordé l'agrément « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » pour l'année 2023-2024 et a émis un avis favorable à l'ouverture du droit à la prestation de service et aux bonus associés.

Afin de finaliser les engagements qui nous lient à la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir, il convient de signer la convention d'objectifs et de financement « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » pour l'année scolaire 2023-2024.

Vu l'avis de la Commission Solidarité, Santé, Démocratie locale, Vie des quartiers, Education, Jeunesse, Culture et politique sportive,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Sébastien LEROUX,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité

- Approuve le projet de convention d'objectifs et de financement « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » 2023-2024,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux  
le 18 mars 2024

**Le Maire,  
Conseiller régional,**



**Pierre-Frédéric BILLET**



Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20240318-DEL2024-017-DE  
Date de télétransmission : 18/03/2024  
Date de réception préfecture : 18/03/2024